

la maison
de la Vie
associative

la charte

vitry-sur-seine 



Sommaire

Préambule	2
1. La maison de la Vie associative	3
2. Prestations dispensées par le service de la Mva	4
3. Le centre de ressources	6
4. Conditions à remplir par les associations	8
5. Relations avec le Ccv, l'OMJ, l'OMS et le comité de jumelage	11
6. Horaires d'ouverture	12
7. Règles applicables à la mise à disposition des locaux et des services	13
8. Comité de concertation des associations	17
9. Dispositions diverses	17

Préambule

La maison de la Vie associative (Mva), témoigne de la volonté de la ville de Vitry-sur-Seine de soutenir, de valoriser, de favoriser l'essor des associations locales. Cette mission de service public doit s'exercer dans le respect de l'indépendance et de la libre administration des associations.

La ville réaffirme ainsi son attachement au régime de liberté d'association instauré par la loi de 1901 et rangé par le Conseil constitutionnel au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Plus précisément, l'intention est de créer les conditions d'une meilleure écoute des associations pour une meilleure connaissance de leurs attentes, besoins, actions. Il s'agit également pour la ville de faciliter le travail des bénévoles en regroupant en un même lieu leurs interlocuteurs et l'accès à un maximum de prestations. Il convient de souligner que la Mva renforce les moyens logistiques dédiés, notamment grâce à la création d'un centre de ressources et d'un portail associatif (<http://asso.vitry94.fr>). Il s'agit enfin de mieux faire connaître auprès des vitriots cette richesse constituée par le tissu associatif local.

La maison de la Vie associative est destinée à des associations qui participent activement à la vie locale et qui favorisent le renforcement du lien social. Elle est destinée à des associations laïques, dont les actions contribuent au développement de la citoyenneté, qui sont porteuses de valeurs pacifiques, démocratiques, respectueuses des Droits de l'homme et soucieuses de l'intérêt général.

La présente charte a pour vocation d'énoncer les principes qui fondent la Mva, ses modalités de fonctionnement, les prestations, les engagements de la ville et des associations.

1. La maison de la Vie associative

Un service municipal — la MVA — a pour mission de faciliter la vie associative locale. À cette dernière elle affecte des moyens logistiques et des locaux précisés ci-dessous. Le siège de la MVA est situé place de la Heunière, celui-ci abrite :

- le service municipal, dont les attributions seront décrites plus loin ;
- le centre culturel de Vitry ;
- l'office municipal des Sports ;
- l'office municipal de la Jeunesse ;
- le comité de jumelage.

Ces dernières associations étant à divers titres elles-mêmes fédératrices d'associations locales.

La MVA dispose et gère également des locaux dédiés à la vie associative :

- **place de la Heunière :**
 - une salle polyvalente de 170 m²,
 - une salle de danse de 75 m² pouvant accueillir jusqu'à 19 personnes,
 - une salle de répétition (Bela-Bartok) de 75 m²,
 - une salle de réunion (Victor-Hugo) de 100 m² dotée d'un équipement de vidéo diffusion,
 - un centre de ressources.
- **dans les quartiers**, les équipements suivants :
 - Port-à-l'Anglais, centre de quartier rue Charles-Fourrier,
 - Jean-Jaurès-Gare, centre de quartier rue de Chanzy,

Le Fort, centre de quartier Jean-Bécot,
Les Malassis, centre de quartier rue Auber,
Maison de la Vie associative
Le Coteau, centre de quartier rue Camelinat,
Centre-ville, centre de quartier du Château et salle Robespierre,
Clos-Langlois, centre de quartier Paul-Éluard,
Commune-de-Paris, centre de quartier Commune-de-Paris,
Le Plateau, centre de quartier Colonel-Fabien,
Moulin-Vert, centre de quartier rue de France,
Grand-Ensemble-Est, centre de quartier Raymond-Jeannot,
La Ferme, centre de quartier Lucien-Français.

2. Prestations dispensées par le service de la Mva

Pour les prestations énoncées ci-dessous, le service est l'interlocuteur privilégié de toutes les associations effectives ou en devenir, celles qui sont réglementairement autorisées ou les personnes qui ont le projet de s'associer. Le service est l'interlocuteur des associations exclusivement locales et de celles qui ont un rayonnement plus large. Le service est l'interface entre d'une part le public — en l'occurrence les associations — et d'autre part le maire de Vitry-sur-Seine et communément l'(es) élu(s) ayant délégation pour traiter ces questions. C'est sous l'autorité de ces derniers que le service agit. Les prestations dispensées par le service Mva sont les suivantes :

- il accueille, conseille, assiste dans la mise en œuvre de la réglementation spécifique aux associations ;
- il instruit les demandes des associations qui souhaitent bénéficier des services de la Mva, voire du centre de ressources ;
- il coordonne la mise à disposition des moyens logistiques de la ville ;
- il oriente, il met en relation avec d'autres services, d'autres associations, d'autres acteurs de la vie locale ;
- il est un relais de la direction de la communication municipale. Les associations peuvent lui faire connaître les informations qu'elles souhaitent porter à la connaissance des administrés et qui sont susceptibles d'être publiées sur les supports de communication de la ville ;
- il contribue à faire connaître aux administrés les associations locales notamment en procédant régulièrement à la mise à jour d'un répertoire, d'un guide et d'un agenda associatif disponibles sur le portail associatif <http://asso.vitry94.fr> ;
- il reçoit et instruit les demandes ponctuelles ou régulières d'utilisation des salles gérées par la Mva (voir ci-dessus). Il gère les clefs de ces salles. Les modalités détaillées d'utilisation des salles figurent au chapitre 7 ;
- il reçoit et gère les demandes de prêts de matériels : tables, chaises, grilles d'exposition, vaisselle, sonorisation, estrade ;
- lorsque des manifestations municipales comme la fête du Lilas ou le marché de Noël consacrent une part de leur programme aux associations, la Mva est le maître d'œuvre des initiatives spécifiques ;
- il assure l'instruction et le suivi des demandes de subvention ;
- il gère le centre de ressources (voir chapitre 3).

La maison de la Vie associative, tant pour des services qui viennent d'être cités que pour ceux du centre de ressources s'attache à déma-

térialiser des procédures. Le portail associatif (asso.vitry94.fr) a pour vocation de permettre à toutes les associations la publication puis l'actualisation d'informations dans le cadre des missions de la Maison de la Vie associative. À cette fin, les associations disposeront d'un accès sécurisé au portail qui leur sera transmis lors de l'inscription.

Toutes ces prestations mises à disposition du monde associatif sont gratuites. La MVA néanmoins se réserve la possibilité de conditionner certains prêts au dépôt d'un chèque de caution. Les mises à disposition de matériels s'effectuent exclusivement dans les limites des prestations dont la ville est propriétaire.

Ce service lorsqu'il est sollicité, pour faciliter le travail des bénévoles, va donc accompagner, fournir des moyens logistiques. En aucune manière, il ne se substitue aux associations pour initier, décider, rédiger, animer etc. Les associations restent les instigatrices, les maîtres d'œuvre et les responsables de leurs propres activités.

Dans l'organigramme des services municipaux la MVA est rattachée au service des relations publiques.

3. Le centre de ressources

Il est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis place de la Heunière. Son objectif est d'apporter aux bénévoles des associations des prestations de services supplémentaires. Le centre de ressources n'est pas ouvert à toutes les associations (voir conditions au chapitre 4.2). Il donne aux associations admises les possibilités suivantes :

- faire adresser leurs courriers, leurs télécopies, réceptionner des livraisons et les stocker 24 heures sous réserve de l'accord préalable du service ;
- accéder à la documentation comprenant: des codes, ouvrages et revues spécialisées qui traitent du statut juridique, de la gestion et plus généralement des thèmes communs utiles à une bonne administration associative ;
- bénéficier d'un local multimédia équipé de micro-ordinateurs dotés de logiciels standards, d'imprimantes et de scanner. Ces matériels seront dotés d'une connexion internet type Adsl et chaque association pourra bénéficier d'une boîte à lettres électroniques ;
- reproduire des documents liés à l'administration de l'association, pour des faibles tirages sur un photocopieur (noir et blanc) ou sur les imprimantes déjà citées ;
- participer à des actions de formation organisées sous l'égide de la MVA pour initier, perfectionner, les bénévoles à la gestion d'une association.

On observera qu'une grande partie des prestations proposées sont partagées, elles induisent donc de la part des bénéficiaires un comportement respectueux tant vis-à-vis des moyens mis à disposition, que des autres associations utilisatrices. La MVA si nécessaire accompagne certaines prestations de mesures de réservations préalables.

Tous ces services sont gratuits. L'usage des matériels ou de la documentation s'entend exclusivement sur le site du centre de ressource. Les mises à disposition s'effectuent dans la limite des prestations dont la ville est propriétaire.

4. Conditions à remplir par les associations

4.1. Conditions générales pour accéder à la MVA :

- les statuts et objets, les actions des associations, doivent correspondre aux valeurs mentionnées en préambule ;
- leurs sièges sont à Vitry-sur-Seine ;
- elles participent activement à la vie locale ;
- les associations sont régies par la loi de 1901, elles sont nécessairement déclarées en préfecture, réglementairement autorisées ;
- elles communiquent au maire de Vitry-sur-Seine la copie de leurs statuts et par la suite les mises à jour éventuelles et notamment systématiquement celles concernant la composition de leur bureau — Nb. Seront précisés les noms et prénoms des dirigeants, et respectivement leur adresse, leur numéro de téléphone et adresse e mail ;
- elles fournissent copie de la police en responsabilité civile qui assure l'activité associative de ses membres ;
- l'association et/ou tout ou partie de ses membres sont acteurs de la vie associative locale depuis une période significative ;
- elles sont respectueuses des autres associations, des règles de fonctionnement de la MVA ainsi que des prestations de toutes natures mises à leur disposition ;
- l'activité marchande éventuelle ne peut être qu'accessoire et occasionnelle. Elle ne peut être analogue à celle d'une entreprise commerciale quelle que soit sa taille ;
- bénéficier d'une subvention de la collectivité n'est pas une condition à remplir pour accéder à MVA.

Modalités

L'association qui souhaite bénéficier des prestations proposées par la MVA est à l'initiative de la demande. Elle sollicite l'agrément de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine par courrier. Elle s'engage à respecter les principes de la présente charte. Cette lettre est accompagnée des documents dont la communication est sollicitée ci-dessus.

Il est conseillé aux associations préalablement à la demande de rencontrer le service de la MVA pour mettre au point celle-ci.

L'agrément de l'association entraînera la signature d'une convention entre le Maire de Vitry-sur-Seine et le Président de l'association, un modèle de convention est annexé à la présente charte. L'agrément entraîne l'attribution d'un accès sécurisé au Portail associatif décrit paragraphe 7.5.

Les agréments des associations seront tacitement renouvelés pour un an le 1^{er} septembre de chaque année. La résiliation éventuelle devant intervenir avant le 1^{er} juillet précédent.

Indépendamment de la période de renouvellement qui vient d'être évoquée, si une association ne souhaitait plus bénéficier des prestations de la MVA elle le ferait savoir par courrier adressé à Monsieur le Maire, cette missive valant dénonciation.

Dans l'hypothèse où par son comportement et/ou des modifications de ses statuts une association n'aurait pas respecté les principes et valeurs énoncés par la présente charte, la ville mettrait en demeure l'association de remédier sans délai à cette situation, elle prendrait simultanément des mesures conservatoires tendant notamment à ne plus donner accès au centre de ressources. Si dans les 60 jours suivant la mise en demeure il n'était pas remédié à cette situation, la ville procéderait sans délai à la résiliation.

4.2. Conditions particulières pour le centre de ressources

Les associations doivent remplir les conditions suivantes :

- accéder aux services de MVA (voir 4-1) ;
- ne pas être conventionnées avec la ville et bénéficier à ce titre de moyens spécifiques.

Les modalités de demande d'agrément, de signature d'une convention ou de résiliation sont analogues à celles du chapitre 4-1.

On observera que les associations bénéficiaires du centre de ressources s'engagent à ne pas user notamment des moyens de communication ou de reproduction pour des actions de prosélytisme au bénéfice de personnalités ou partis politiques, organisations syndicales, institutions religieuses.

5. Relations avec le Ccv, l'OMJ, l'OMs et le comité de jumelage

Parce qu'ils sont fédérateurs et promoteurs de la vie associative locale : le centre culturel de Vitry, l'office municipal de la Jeunesse, l'office municipal des Sports et le comité de jumelage ont leurs sièges au sein de la maison de la vie associative. Ceci étant, ceux-ci sont autonomes, ils conservent leurs vocations, leurs modes de fonctionnement, leurs objets propres. Ils sont indépendants du service municipal. Il n'y a pas de lien de subordination entre par exemple le bénéfice des prestations de la MVA et l'adhésion à ces 4 associations ou inversement.

Ces associations communément s'emploient à animer la vie associative, la développer, y rechercher des synergies, susciter des initiatives, organiser des manifestations par exemple des fêtes de quartier. Le service municipal est lui principalement dispensateur de moyens logistiques. Ces associations et le service municipal ont donc vocation à être partenaires et complémentaires.

6. Horaires d'ouverture

Le service municipal et le centre de ressources sont accessibles aux associations aux horaires suivants :

- lundi, de 9 heures à 12 heures et 14 heures à 18 heures,
- mardi, de 9 heures à 12 heures et 14 heures à 18 heures,
- mercredi, de 9 heures à 12 heures et 14 heures à 18 heures,
- jeudi, de 9 heures à 12 heures et 14 heures à 18 heures,
- vendredi, de 9 heures à 12 heures et 14 heures à 19 heures,
- samedi, de 9 heures à 12 heures.

Les locaux des associations résidentes ou les salles de la MVA sont accessibles en dehors de l'ouverture du service municipal. Un passe, une clef, sont remis aux associations qui répètent en soirée salle Bella-Bartok, qui exposent le dimanche dans la salle polyvalente. La gestion de ces locaux est sous la responsabilité de l'association selon les règles communes.

Pour toute forme d'activité la maison de la vie associative ferme ses portes tous les jours à 23 heures et toutes les associations doivent veiller à quitter les locaux avant cette heure.

7. Règles applicables à la mise à disposition des locaux et des services

L'usage des locaux mentionnés au premier chapitre et plus précisément celui des centres de quartier est principalement associatif, il n'est pas exclusif. Ces locaux peuvent également accueillir des initiatives municipales ou par exemple des comités de quartiers, des assemblées de copropriétaires etc. La Mva veille à concilier l'ensemble des activités pour donner satisfaction à tous. Les associations qui bénéficient de réservations régulières doivent néanmoins considérer qu'il peut arriver qu'une réservation ponctuelle soit annulée, dans cette hypothèse elle est prévenue par la Mva au moins une semaine avant la date.

7-1. Demande

L'association qui souhaite bénéficier du prêt ponctuel ou régulier d'un local doit préalablement présenter une demande formelle à Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine.

Cette demande fera l'objet d'une lettre voire d'un mail. L'usage du mail induit que préalablement l'association a fait connaître à la Mva ceux de ses membres habilités à solliciter le prêt d'une salle et leurs adresses électroniques.

Les réservations ponctuelles : la demande doit être reçue par la Mva 15 jours avant la date.

Réservations régulières : la période de référence est septembre à juin. L'association doit faire parvenir sa demande pour l'«année scolaire» suivante durant le mois de mai précédent.

7-2. Bon usage des locaux

Les activités pratiquées dans les locaux doivent être conformes à celles qui ont été déclarées dans la demande de réservation. Elles ne doivent pas entraîner de dégradations ni causer de nuisances, tant pour la salle que pour son environnement.

Les associations peuvent demander l'autorisation de modifier l'aménagement de la salle. Dans ce cas, elles préciseront leur projet dès leur demande de réservation. Si autorisation il y a, elle sera accompagnée de l'obligation pour l'association de remettre la salle dans son aménagement initial avant restitution des clefs.

Aucun affichage ne sera apposé sur les vitres ou sur les murs intérieurs et extérieurs. Ceux-ci devront être effectués sur les panneaux réservés à cet effet. La ville se réserve le droit de retirer les affichages qui ne respecteraient pas les règles élémentaires de bienséances ou qui seraient contraires aux valeurs spécifiées en préambule.

L'usage de ces salles pour l'organisation de banquets, fêtes familiales ou similaires est proscrit.

Les associations doivent respecter l'état d'entretien des locaux et de leur mobilier. Après utilisation ceux-ci doivent être rangés, laissés propres. Enfin elles doivent signaler à la MVA par exemple lors de la restitution des clefs toute anomalie (électricité, chauffage défectueux, etc.).

On remarquera enfin que le poste téléphonique qui équipe chaque salle doit conserver un usage strictement sécuritaire et permettre d'appeler les services de secours, voire l'hôtel de ville.

7-3. Accès aux locaux

Les clés sont retirées à l'accueil de la maison de la Vie associative aux horaires administratifs d'ouverture. En règle générale

la remise des clés s'effectue le jour même ou la veille si le lendemain est dimanche ou un jour férié, elles sont rapportées au même endroit le lendemain de l'utilisation de la salle. Aucun utilisateur n'est habilité à garder en sa possession des clés, leur reproduction est proscrite, de même que le fait de confier celles-ci à toute autre personne que le(s) responsable(s) de l'association désigné(s) par courrier (article 2 de la convention).

Certains équipements sont ou seront dotés de systèmes anti-intrusion télé ou vidéo surveillés, il appartient aux associations de programmer les digicodes pour désactiver et réactiver avant leur départ ces systèmes de sécurité. Comme il se doit les responsables doivent veiller à la confidentialité des codes d'accès qui leur sont confiés.

7-4. Sécurité des locaux

Les associations s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

- prendre connaissance du plan d'évacuation et des consignes d'urgence en cas d'incendie ;
- repérer l'emplacement des issues de secours et vérifier qu'elles sont déverrouillées pendant la présence du public ;
- ne pas mettre d'obstacle devant les issues de secours (tables, chaises...);
- faire respecter l'interdiction de fumer.

7-5. Règles applicables au portail associatif

Ces règles précisent aux utilisateurs du site <http://asso.vitry94.fr> les conditions d'utilisation du portail associatif de la Ville de Vitry-sur-Seine, notamment l'utilisation des services de publication d'informations inhérentes à leur pratique associative.

Ce site doit permettre à toutes les associations de publier puis d'actualiser des informations en lien avec les missions de la Maison de la Vie Associative de soutien et de valorisation de l'activité des associations locales. Cette mission doit s'exercer dans le respect de l'indépendance et la libre administration des associations. C'est pourquoi un accès sécurisé au portail sera transmis lors de l'inscription de l'association à la MVA. Aux associations déjà inscrites lors de l'ouverture du portail, un courrier précisant l'accès sécurisé propre à leur association sera adressé.

Toutefois, afin de garantir la qualité des échanges et la protection des utilisateurs de toute dérive (messages insultants ou inappropriés), les publications peuvent faire l'objet d'une modération a posteriori par des personnes accréditées ayant la possibilité de supprimer les messages ne se conformant pas à la présente charte.

Il est également rappelé que, d'une part, la publicité pour des actions contraires au principe énoncé dans le préambule de la charte précisant que la Maison de la Vie Associative soutient « les associations laïques contribuant au développement de la citoyenneté, porteuses de valeurs pacifiques, démocratiques, respectueuses des droits de l'homme et soucieuse de l'intérêt général » est interdite. D'autre part, chaque site internet et par extension tous ses utilisateurs sont soumis à la législation du pays dans lequel le site est hébergé. Ainsi, asso.vitry94.fr et ses utilisateurs se doivent de respecter la législation française sous peine de sanctions pénales.

Enfin, il est demandé aux utilisateurs de veiller à une bonne lisibilité des informations : tout message rédigé au format « SMS » sera, par exemple, automatiquement supprimé.

8. Comité de concertation des associations

La ville souhaite que les associations qui participent à la MVA puissent formuler leurs avis sur ses modalités de fonctionnement, exprimer leurs besoins, leurs attentes. Il semble donc souhaitable que deux à trois fois par an il y ait des moments de concertation entre élus et MVA d'une part et les représentants des associations d'autre part. C'est lors de ces réunions que pourraient être élaborés les projets de formation, amendés les horaires d'ouverture, proposés l'acquisition de moyens différents et supplémentaires, etc. Les modifications à la présente charte seraient systématiquement subordonnés à l'avis du Comité avant de faire l'objet d'avenant.

9. Dispositions diverses

Demandes de matériels : les délais sont analogues à ceux concernant les prêts de locaux (chapitre 7-1).

Fichier informatique : la ville dispose d'un fichier informatique regroupant les informations élémentaires concernant les associations, adresse, composition du bureau ; vocation etc.

Le droit d'accès prévu par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés s'exerce par courrier adressé à Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine, à l'attention de la maison de la Vie associative ou par mail à l'adresse suivante : m.le.maire@mairie-vitry94.fr

